

2

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise: **SAS @PROPEINT** Néant ☐

A - RÉSULTAT COMPTABLE

		Exercice N clos le 31/12/2022		Exercice N-1 clos le 31/12/2021	
		1		2	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210	390 464	391 809
	Production vendue { biens dont export et livraisons intraconununaitaires } services *	215 217	214 218		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222		
	Production immobilisée *		224		
	Subventions d'exploitation reçues		226		
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits		230	189	1 742
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232	390 653	393 550
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234	219 970	226 192
	Variation de stock (marchandises) *		236	(4 925)	(10 309)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)		238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*		240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : 2 651- immobilier :)		242	77 300	76 444
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	244	2 994	1 964
	Rémunérations du personnel *		250	47 772	45 550
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)		252	13 950	13 108
CHARGES D'EXPLOITATION	Dotations aux amortissements *		254	10 778	10 002
	Dotations aux provisions		256		
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259 260	262	2	314
	Total des charges d'exploitation (II)		264	367 841	363 266
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	22 811	30 284
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280		
	Produits exceptionnels (IV)		290		17 733
	Charges financières (V)		294	2 243	447
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347 348	300	1 170	12 735
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306	3 708	5 816
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			310	15 690	29 018
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	15 690	314
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318	4 225	
	Provisions non déductibles*		322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324	4 632	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpts-cts d'associés	247	330	170	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997	
	Deductions	Entreprises nouvelles (44. sexes)	986	989	138
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981	991	992	
ZFA NG (44. quaterdecies)		345	344	993	
Zone franche urbaine (44. octies A)		987	127		
Créance due au report en arrière du déficit		346	655	641	
Deduction exceptionnelle (art 39 decies A)		643	645	647	
Deduction exceptionnelle (art 39 decies B)		648	649	990	
Deduction exceptionnelle (art 39 decies C)					
Deduction exceptionnelle (art 39 decies D)					
Deduction exceptionnelle (art 39 decies E)					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2			352	24 717	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)		356		
	Déficits antérieurs reportables : *.....dont imputés sur le résultat :				360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2			370	24 717	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise		SAS @PROPEINT		14 AVENUE DES SORBIERS		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		ZI ATHELIA 4		13600 LA CIOTAT			
SIRET		4 9 9 4 4 8 0 9 0 0 0 2 1					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31122022		31122021	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014	3 000	016	3 000		
	Immobilisations corporelles*	028	86 139	030	48 641	37 497	35 975
	Immobilisations financières* (1)	040	7 744	042		7 744	7 744
	Total I (5)	044	96 883	048	51 641	45 242	43 719
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060	35 735	062	35 735	30 809
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2)	{ Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068	1 908	070	1 908	1 658
			072	4 704	074	4 704	3 150
	Valeurs mobilières de placement	080	60 000	082	60 000	80 000	
	Disponibilités	084	58 412	086	58 412	55 816	
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	160 758	098	160 758	171 433	
	Total général (I + II)	110	257 642	112	51 641	206 000	215 152
PASSIF				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	10 000		10 000		
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126	1 000		1 000		
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)	132					
	Report à nouveau	134	19 700		14 682		
	Résultat de l'exercice	136	15 690		29 018		
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142	46 390		54 700		
Provisions pour risques et charges	Total II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	98 522		112 897		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	44 078		37 589		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)	172	17 009		9 966		
	Produits constatés d'avance	174					
	Total III	176	159 610		160 452		
Total général (I + II + III)				180	206 000		215 152
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	5 924	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	19 626	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	12 300	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

@PRO.PEINT
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
CAPITAL SOCIAL DE 10 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 14, AVENUE DES SORBIERS
Z.I ATHELIA IV
13600 LA CIOTAT
R.C.S. MARSEILLE 499 448 090

PROCES - VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
APPROUVANT LES COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU PV DU 30 JUIN 2023

RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT (Cinquième Résolution)

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice d'un montant de 15 690 Euros, de la façon suivante :

- ✓ Distribution de la totalité du bénéfice de l'exercice, soit la somme de 15 690 euros ;
- ✓ Prélèvement d'une somme de 6 810 euros sur le compte « report à nouveau », afin de porter la distribution de dividendes à un montant brut global de 22 500 euros.

Le dividende à répartir est ainsi fixé à la somme brute 225 euros.

Ces dividendes seront mis en paiement, selon décision du président, au plus tard le 30 septembre 2023.

Ces dividendes seront dès lors soumis, suivant la législation en vigueur, au prélèvement forfaitaire unique au taux de 30% [correspondant aux prélèvements sociaux de 17,2% et au prélèvement forfaitaire d'impôt sur le revenu de 12,8%], à défaut d'option par les associés, à titre individuel, pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu lors de leur prochaine déclaration d'impôt sur les revenus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Pour extrait certifié conforme à l'original.

LE PRESIDENT
Monsieur Alain LUIGGI ✓

